

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 octobre 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 13 octobre 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

| | |
|--|--|
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius) |
| M. Marcel Belzile (Sayabec) | Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) | M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène) |
| M. Pierre D'Amours (Amqui) | M. Jacques Pelletier (Val-Brillant) |
| M. André Fournier (Causapsal) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | |

ainsi que (comme 2^e représentant) : Aucun

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absences : M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)
M. Denis Viel (représentant Causapsal)
Mme Marie Élément (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes : Mme Anne Gauvin Forest, conseillère à la gestion des matières résiduelles
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, urb., directeur du servie d'aménagement et d'urbanisme
M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-167 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2021-168 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2021

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 – Adoption
4. Plan de gestion des matières résiduelles - Adoption
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Prolongation du contrat pour l'entretien ménager avec Saynet (années optionnelles au contrat initial) - Autorisation
 - 5.2. Adjudication des mandats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement au Palais de Justice d'Amqui par la SQI
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement – Adoption
7. Développement éolien - Approbation du budget 2022 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
8. Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli – Règlement no 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires 2022 – Approbation
9. Budget 2022 de Transport La Caravelle - Approbation
10. Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent – Adoption
11. Réorganisation du service d'administration – Adoption
12. Correspondance
13. Période de questions de l'assistance
14. Autres sujets
 - 14.1. Prochaine rencontre – Le mercredi 17 novembre 2021, heure à déterminer
 - 14.2. Confirmation de M. Steve Ouellet au poste de directeur général et secrétaire-trésorier
 - 14.3. Assermentation de Mme Chantale Lavoie
15. Levée de la séance

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Résolution CM 2021-169 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ADOPTION

Résolution CM 2021-170 concernant l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Matapédia est en vigueur depuis le 22 décembre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans ;

Considérant qu'à cette fin, le conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 13 octobre 2020 la résolution CM 2020-202 concernant un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de La Mitis et la résolution CM 2020-203 concernant la délégation de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a déposé à la MRC de La Matapédia le 6 octobre 2021 un projet de PGMR conjoint révisé couvrant les années 2023 à 2029.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint révisé joint à la présente ;
2. Qu'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté ;
3. Que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 6 mois ;
4. Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de La Matapédia rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
5. Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Prolongation du contrat pour l'entretien ménager avec Saynet (années optionnelles au contrat initial) - Adoption

Résolution CM 2021-171 **concernant une prolongation au contrat d'entretien ménager du palais de Justice, du centre administratif et de la caserne incendie**

Considérant que l'entreprise *Saynet Services Ménagers* offre un excellent service et que nous recevons très peu de plaintes sur la qualité de l'entretien ménager des bâtiments.

Considérant que le devis d'appel d'offres pour les services d'entretien du Palais de Justice, du Centre administratif et de la caserne incendie incluait une clause de prolongation du contrat sur deux (2) ans soit :

- En indexant le prix de l'année 2021 du contrat en fonction de l'IPC d'octobre de l'année en cours pour l'année 2022 ;
- En indexant le prix de l'année 2022 du contrat en fonction de l'IPC d'octobre de l'année en cours pour l'année 2023.

Considérant que les coûts du contrat d'entretien pour l'année 2021 sont les suivants :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Entretien ménager – Palais de justice | 14 348.88 \$ (taxes incluses); |
| - Entretien ménager – Centre administratif | 33 480.72 \$ (taxes incluses); |
| - Entretien ménager – Caserne d'Amqui | 14 348.88 \$ (taxes incluses). |

Considérant que l'IPC du mois d'octobre n'est pas encore connu mais que celui d'août dernier était de 4.4% :

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu :

1. De prolonger le contrat d'entretien ménager du palais de justice, du centre administratif et de la caserne incendie de la MRC de La Matapédia à *Saynet Services Ménagers* pour une durée de deux (2) ans selon la clause de prolongation de contrat inscrite au devis de service d'entretien ménager du palais de justice, du centre administratif et de la caserne incendie, préparé par M. Jonathan Simard du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, le 19 août 2019 ;
2. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée

5.2 Adjudication des mandats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement au Palais de Justice d'Amqui par la SQL.

Résolution CM 2021 -172 **concernant l'adjudication des mandats d'architecture et d'ingénierie – Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQL**

Considérant que le locataire du palais de justice peut, à ses frais et après en avoir avisé par écrit le propriétaire, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement dans les lieux loués ;

Considérant que la SQL prévoit effectuer des travaux de réaménagement de certains espaces au palais de justice d'Amqui ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;

Considérant que la MRC n'a reçu aucune proposition dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services en architecture et qu'elle a dû se prévaloir de l'article 4.9 de son Règlement de gestion contractuelle afin d'obtenir une offre de services de gré à gré auprès d'une firme d'architectes ;

Considérant que le fournisseur suivant a déposé une proposition pour les services en architecture (offre de gré à gré) : GLCRM architectes Inc.

Considérant que l'appel d'offres en ingénierie - spécialité mécanique du bâtiment (ingénierie) pour ce projet a été annulé en raison d'un dépassement de coût ;

Considérant que la firme Stantec a été invitée à soumettre une proposition de gré à gré afin de produire une étude préparatoire permettant de mieux définir l'ampleur des travaux d'ingénierie en vue du projet de la SQL au Palais de Justice d'Amqui ;

Considérant que la directrice du Service de génie municipal recommande au conseil l'adjudication des mandats :

- pour les services en architecture - Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQL, à la firme GLCRM architectes Inc. au montant de 39 850.34 \$ (taxes incluses) ;
- pour les services en ingénierie, mécanique du bâtiment – Étude préparatoire – Réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQL, à la firme STANTEC Inc. au montant de 16 671.38 \$ (taxes incluses) ;

- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat desdits services professionnels occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer ;
- Considérant que la SQI s'engagement à rembourser au propriétaire les services professionnels requis en architecture et en ingénierie engagés pour la réalisation du projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer, le mandat de services professionnels en architecture – Plans et devis préliminaires et définitifs et surveillance des travaux – Réaménagement des salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQI à la firme GLCRM architectes Inc. au montant de 39 850.34 \$ (taxes incluses) ;
2. D'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie – Étude préparatoire – Réaménagement des salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQI, à la firme Stantec, au montant de 16 671.38 \$ (taxes incluses) ;
3. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
4. D'autoriser M. Steve Ouellet à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement - Adoption

Résolution CM 2021-173 concernant l'adoption du règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001)

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but de :
- Planifier l'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles dans la municipalité de Saint-Moïse ;
 - Modifier une disposition relative à l'implantation des bâtiments à proximité des carrières et sablières ;
 - Modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de construction ;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement ;
- Considérant qu'un projet de règlement numéro 2021-07 a été adopté le 12 mai 2021 et soumis à la consultation de la population le 9 juin 2021 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que, à la suite d'un avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement 2021-07, des modifications ont y été apportées afin d'assurer la conformité avec les orientations gouvernementales ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Come Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
2. De transmettre le règlement numéro 2021-07 à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales ;
3. De transmettre pour avis une copie du règlement numéro 2021-07 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN – APPROBATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Résolution CM 2021-174 concernant l'approbation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent qui prévoit des revenus et des dépenses de 11 938 205 \$.

Adoptée

8. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI – RÈGLEMENT NO 2022-01 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 - APPROBATION

Résolution CM 2021-175 concernant l'approbation du règlement no 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. André Fournier, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement N° 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli relatif à ses prévisions budgétaires 2022.

Adoptée.

9. BUDGET 2022 DE TRANSPORT LA CARAVELLE - APPROBATION

Résolution CM 2021-176 concernant l'approbation du budget 2022 de transport La Caravelle

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le budget 2022 de Transport La Caravelle pour le transport adopté et collectif.

Adoptée

10. ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT - ADOPTION

Résolution CM 2021-177 concernant la conclusion d'une entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent

Considérant que l'industrie bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent occupe une place de choix alors que l'ensemble de ses activités représente 10 % du PIB total de la région et génère plus de 14 000 emplois ;

Considérant qu'un important exercice de mobilisation mené par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) auquel ont participé plus de 300 personnes a donné lieu au nouveau Plan régional de développement bioalimentaire 2020-2025 (PRDB) ;

Considérant que les démarches et plans de développement territoriaux existants, comme les plans de développement de la zone agricole (PDZA) des MRC ont été pris en compte dans l'exercice ;

Considérant que l'avènement de la pandémie a positionné le secteur bioalimentaire au cœur des activités de relance économique identifiées par les acteurs du développement bas-laurentien dans le cadre des consultations régionales pour la relance économique menées par les Espaces régionaux d'accélération et de croissance ;

Considérant qu'une volonté émane du milieu afin de signer une seule Entente de développement du secteur bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent ;

Considérant la volonté du milieu de poursuivre la mobilisation entre les différents partenaires de la région en vue d'appuyer le développement de ce secteur ;

Considérant qu'une MRC peut, selon la *Loi sur les compétences municipales*, conclure avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités ;

Considérant que le projet pourra mettre en œuvre des projets structurants pour le secteur bioalimentaire matapédien tout en favorisant la concertation des acteurs du milieu ;

Considérant la contribution des ministères (MAPAQ, MEI, MAMH) à la hauteur de 80% de cette entente sur 3 ans comprenant un budget total de 3 585 000 \$;

Considérant la nécessité de déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adhère à l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent en investissant une somme de 45 000 \$, soit une contribution de 15 000 \$ par année, sur une durée de 3 ans ;
2. Que la MRC de La Matapédia désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) à titre de mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 ;
3. Que la MRC de La Matapédia autorise le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) à déposer une demande de financement au volet 1 du FRR afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH ;
4. D'autoriser la préfète à signer tout document relatif à l'entente.

Adoptée.

11. RÉORGANISATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION - ADOPTION

Résolution CM 2021-178 **concernant la réorganisation du service d'administration de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que la MRC a prévu à même ses prévisions budgétaires 2021 un processus de réorganisation du service d'administration de la MRC ;
- Considérant que le comité administratif a été mandaté par le conseil de la MRC afin de soumettre une recommandation concernant la réorganisation du service d'administration ;
- Considérant qu'un mandat a été octroyé à Mallette pour accompagner le comité administratif dans ce processus ;
- Considérant qu'au terme des travaux, Mallette a déposé au comité administratif un rapport préliminaire proposant un scénario en deux étapes visant la réorganisation du service d'administration ;
- Considérant que la mise en œuvre des recommandations de Mallette dès 2022 permettrait de rendre efficiente plus rapidement la nouvelle structure du service d'administration ;
- Considérant que le comité administratif recommande au conseil de la MRC de procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport de Mallette concernant la réorganisation du service d'administration, à savoir l'ajout de trois (3) nouvelles ressources au service d'administration (conseiller en ressources humaines, contrôleur financier et conseiller aux communications) et l'intégration du responsable en informatique actuellement au service de génie municipal ;
- Considérant que le conseil de la MRC a donné son accord de principe à cette recommandation lors de la rencontre de travail tenue le 6 octobre 2021.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu unanimement :

1. De procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport de Mallette concernant la réorganisation du service d'administration, à savoir l'ajout de trois (3) nouvelles ressources au service d'administration (conseiller en ressources humaines, contrôleur financier et conseiller aux communications) et l'intégration du responsable en informatique actuellement au service de génie municipal ;
2. De mandater M. Steve Ouellet, directeur général, afin de proposer un plan de mise en œuvre pour la réorganisation du service d'administration.

Adoptée

12. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée aux membres du conseil de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-10-05 : COSMOSS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une invitation à la population a été publiée sur la page facebook de la MRC pour adresser des questions au conseil de la MRC. Aucune question n'a été adressée au conseil de la MRC.

14. AUTRES SUJETS

14.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du mercredi 17 novembre 2021, heure à déterminer

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 17 novembre. L'heure reste à déterminer. Cette rencontre sera consacrée à l'accueil des nouveaux élus et à la présentation de certains postes budgétaires.

14.2 Confirmation de M. Steve Ouellet au poste de directeur général et secrétaire-trésorier**Résolution CM 2021-179 concernant la confirmation de M. Steve Ouellet au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia**

- Considérant qu'en novembre 2020, M. Steve Ouellet a été nommé au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant les clauses de probation et de réévaluation prévues dans les modalités d'embauche de M. Ouellet ;
- Considérant qu'au terme de la rencontre tenue entre M. Steve Ouellet et le comité administratif, ce dernier recommande au conseil de la MRC la confirmation de M. Ouellet dans ses fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Considérant que M. Ouellet a manifesté aux membres du comité administratif son intérêt à poursuivre dans ses fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme la nomination de M. Steve Ouellet pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

14.3 Assermentation de Mme Chantale Lavoie

Monsieur Joël Tremblay, président d'élection, procède à l'assermentation de Mme Chantale Lavoie, préfète.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2021-180 concernant la levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h33.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint